

CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

~

SASP BOXERS DE BORDEAUX (Synerglace Ligue Magnus)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Masse salariale joueurs supérieure au pourcentage autorisé par le cahier des charges de la C.N.S.C.G ;
- Total des capitaux propres inférieurs au capital social.

Par la signature d'un contrat d'objectifs financiers, la SASP BOXERS DE BORDEAUX s'engage à respecter l'ensemble des directives et objectifs donnés par la FFHG au groupement sportif afin de pouvoir évoluer sainement au sein du championnat de SYNERGLACE LIGUE MAGNUS lors des saisons 2018-2019 et 2019-2020, à savoir :

- Retour à un montant de capitaux propres égal au capital social au 30 avril 2020 ; dans l'hypothèse où la SASP Boxers de Bordeaux réaliserait un résultat positif minimum de 80 K€ au 30 avril 2019, la FFHG s'engage néanmoins à réexaminer et décaler d'un an, soit au 30 avril 2021, la date fixée au 30 avril 2020 ;
- Limitation de la masse salariale joueurs pour la saison 2018-2019 à hauteur de 640 000 euros ; ce plafond de masse salariale joueurs pourra être relevé par la CNSCG en cours de saison, dans la limite de 687 000 euros, sous réserve de la production à la CNSCG de justificatifs relatifs aux produits réalisés ;
- Limitation de la masse salariale joueurs pour la saison 2019-2020 à hauteur de 35% du total des produits réalisés au 30 avril 2019 (total chapitres 5+6+7 du tableau Excel CNSCG) ;
- Limitation des frais généraux à hauteur de 800 000 euros pour la saison 2018-2019 ; ce plafond relatif aux frais généraux pourra être relevé par la CNSCG en cours de saison sous réserve de la production à la CNSCG de justificatifs relatifs aux produits réalisés.
- Limitation des frais généraux réexaminée par la CNSCG pour la saison 2019-2020 en fonction des résultats atteints au 30 avril 2019 ;
- Placement du club sous surveillance, pour la durée des saisons sportives 2018-2019 et 2019-2020, impliquant la transmission le 20 de chaque mois d'un plan de trésorerie prévisionnel (en format Excel) établi jusqu'au 30 avril de la saison en cours actualisé mensuellement, avec un premier envoi fixé au 20 septembre 2018 et un dernier envoi fixé au 20 avril 2020, à l'adresse email jb.cave@ffhg.eu ;
- Placement du club sous contrôle des mutations et renouvellements de licences pour la durée des saisons sportives 2018-2019 et 2019-2020, impliquant l'accord préalable de la CNSCG pour tout renouvellement de licence et/ou toute mutation (cf. *article 11.2 du règlement CNSCG*). Pour l'étude de tel dossier, un délai de 10 jours est nécessaire à compter de la réception de la demande complète qui devra comprendre :
 - la copie signée du contrat ou de l'avenant au contrat,
 - à défaut l'attestation de non-rémunération co-signée par le président du groupement sportif et le joueur,
 - le tableau de la masse salariale réactualisé,
 - pour tout remplacement de joueur demandé dans le cadre de l'article 42 du règlement affiliations, licences et mutations, un formulaire type (disponible auprès de la FFHG) est à remplir et retourner à la commission pour accompagner le dossier ;
- Transmission du tableau Excel CNSCG corrigé pour que le résultat au 30 avril 2019 et la masse salariale de la saison 2018-2019 respectent les dispositions du COF concomitamment au présent COF signé à l'adresse email jb.cave@ffhg.eu.